



Séance du Conseil municipal du 15 novembre 2021
PROCÈS-VERBAL

Présent-e-s :	P. Bavarel, L. Cocquio, Y. Cogne, I. Dubouloz, S. Ettlin, F. George, S. Gisler, J. Leresche, J. Loeffel, S. Moget
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale P. Hess, comptable
Excusé-e-s :	F. Davet, N. Pontinelli, G. Vouillamoz
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

Le président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021 est approuvé par 8 voix pour et 1 abstention.

2. Décision prise par l'assemblée générale de l'ACG du 20 octobre 2021 soumise au droit d'opposition des CM

Le président signale qu'il s'agit de la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de CHF 500'000.- destinée aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19. Il prend note qu'il n'y a aucune remarque à ce sujet.

3. Communications du bureau du Conseil municipal

Aucune communication

4. Communications et propositions du maire et des adjointes

Mme Walthert signale que le gérant actuel de l'épicerie a souhaité remettre le bail. Il a formé deux personnes qui vont reprendre la gérance. Le transfert du bail est en cours. De plus, vu les futurs travaux de rénovation de la Poste cela va permettre de réorganiser un peu l'intérieur de l'épicerie.

5. Délibération relative à un crédit d'engagement de F 255'000 destiné aux travaux d'assainissement, de réaménagement et mise en conformité des bâtiments communaux sis rue du Trabl 8 et sis chemin de la Passe

Le président aimerait savoir comment seront utilisés les panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le bâtiment au chemin de la Passe.

M. George explique qu'il y avait la possibilité de faire une tranchée et de se relier au réseau électrique, mais cela représente des frais importants. En fait, à l'exception du matériel ayant besoin d'être hors gel, il ne faut pas beaucoup d'électricité pour chauffer le bâtiment. Avec les architectes, ils ont ainsi trouvé la possibilité d'avoir des panneaux photovoltaïques délivrant la quantité nécessaire d'énergie pour chauffer au minimum ce bâtiment.

Mme Walthert explique que Roger Michel peut, aujourd'hui, mettre le bâtiment hors gel grâce à un petit moteur diesel, mais ce n'est pas idéal. Il n'y a pas besoin d'électricité durant toute l'année. Vu le coût élevé pour creuser une tranchée, il a été proposé d'installer un kit de panneaux photovoltaïques pour permettre une mise hors gel et d'avoir un peu de courant. Cela ne nécessite pas de raccordement au réseau électrique des SIG.

S'agissant du local sis rue du Trabli 8, lors des discussions en commission, il y a eu l'idée de mutualiser la caserne des pompiers qui est plutôt utilisée le soir et le week-end alors que Roger Michel et ses collègues ont besoin d'espace durant la journée. La solution trouvée permet donc de gagner de la place au rez-de-chaussée de la voirie pour du stockage de matériel et de réaménager l'espace dont on avait besoin. Il faudra voir le résultat que cela donne à l'usage.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité

Par 9 oui, 0 non et 0 abstentions sur 10 CM présents

1. D'accepter la réalisation des travaux d'assainissement, de réaménagement et de mise en conformité des bâtiments communaux de la voirie sis rue du Trabli 8 et sis chemin de la Passe.
2. D'ouvrir à cet effet au maire un crédit d'engagement de CHF 255'000.-.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue de CHF 255'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique 6190.93.3304.00 « amortissements des crédits d'investissement » du patrimoine administratif de 2023 à 2032.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 255'000.- au total afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6. Rapports de commissions

Rapport de la commission agriculture et environnement du 15 novembre 2021

M. Cogne signale que la commission a reçu, il y a 3 semaines, Me Deberti qui est maintenant chargé du dossier sur les gravières. Il faut rappeler que le Tribunal fédéral a donné raison à la commune quant au fond, mais pas sur les mêmes éléments que ceux qu'elle avait développés. La commission s'est donc réunie pour discuter de la suite. Me Deberti a confirmé que la décision du tribunal était motivée par le fait que le plan d'extraction ne tient pas suffisamment compte de la protection des surfaces d'assolement (SDA). Les autres griefs de la commune n'ont pas été retenus. Un élément intéressant est le fait que le tribunal dit que « la nécessité d'exploiter la gravière en cause apparaît d'autant moins évidente que des gravières d'importance vont s'ouvrir dans la région de Bernex. Il ressort en revanche de ces documents que l'exploitation de la gravière litigieuse vise à garantir le maintien d'un nombre d'acteurs suffisants dans la branche du gravier et assurer ainsi un marché équilibré ». Le Tribunal fédéral conclut en disant que « l'on

peut douter que le maintien de la concurrence constitue un intérêt supérieur à la préservation des meilleures terres agricoles ».

Par la suite, Me Deberti a expliqué que la prochaine étape est la Chambre administrative qui a pris contact avec le Conseil d'État et la commune pour qu'ils puissent faire part de leurs remarques. Le délai était fixé au 8 novembre et le Conseil d'État a demandé une prolongation, qui a été accordée, au 10 décembre. Me Deberti a recommandé de relever que le dossier remonte à plus de 10 ans, que les études d'impact ne sont plus d'actualité et qu'il faut donc repartir à zéro. Si la commune obtient gain de cause, le dossier reviendra à la case départ. Dans le cas contraire, il faudra voir ce que demande la Chambre administrative pour la suite du dossier.

M. Ettlín demande quels sont les scénarios envisageables.

M. Cogne estime que, tout d'abord, la Chambre pourrait donner suite à la remarque de la commune et le dossier repartirait à zéro. La 2^{ème} hypothèse est que le Conseil d'État pourrait faire un complément traitant des SDA et la Chambre administrative pourrait conclure sur cette base que c'est en ordre. D'après Me Deberti, on peut s'attendre à avoir une décision sur cette première étape dans un délai de 6 à 12 mois.

Mme Zäch signale qu'ils ont également fait valoir la présence de haies vives sur la parcelle qui abritent beaucoup de faune. Nicolas Ammann, biologiste, a préparé un petit rapport à ce sujet pour l'avocat. Le GESDEC a aussi demandé d'auditionner le service de l'eau. Cela bouge donc un peu.

M. George doute que la commune arrive à introduire des faits nouveaux dans la procédure alors que l'affaire a déjà été jugée. Il faut essayer, mais, en disant que le dossier est trop vieux et qu'il faut le reprendre à zéro, la commune risque d'être déboutée d'emblée.

Mme Zäch précise que l'idée était d'apporter un complément puisque l'affaire porte maintenant davantage sur les SDA.

Le président note que la conclusion de la commission est d'attendre la décision de la Chambre administrative sur cette demande.

Rapport de la commission bâtiment du 7 novembre 2021

M. George indique, concernant le crédit d'engagement complémentaire pour la réalisation de divers travaux de réaménagement et de mise en conformité du bâtiment des Trois-Fontaines, que la conclusion temporaire de la commission est de recommander de renoncer à l'ensemble des travaux. Elle propose également l'ouverture d'une discussion élargie à l'ensemble du Conseil municipal sur l'éventuelle vente de ce bâtiment (avant ou après travaux de rénovation), sur la possibilité d'accorder un droit de superficie en restant propriétaire du foncier ou sur toute autre solution. Il n'est pas nécessaire de prendre une décision ce soir, mais il est envisageable de faire des commissions élargies, par exemple celles des finances et des bâtiments, ou une séance extraordinaire pour discuter de ce dossier.

Mme Walthert estime qu'il est important d'informer le Conseil municipal de la situation actuelle concernant ce bâtiment. Un crédit a été voté, mais il faudrait maintenant voter un complément de crédit pour respecter les nouvelles normes de l'IDC. Après discussion au sein de la commission, vu le rendement attendu après rénovation, la question de l'avenir de ce bâtiment se pose.

M. George signale que, lors du vote du premier crédit, la question se posait déjà de savoir si la commune ne devait pas céder ce bâtiment. Avec CHF 200'000.- ou CHF 250'000.- de frais supplémentaires, cela ne paraît pas raisonnable à la commission de poursuivre en l'état.

Mme Bolle de Paoli pense que le sujet est très important. Elle remercie M. George pour son rapport. Les conseillers municipaux ne l'ont pas reçu avant aujourd'hui et il faut pouvoir prendre le temps de la réflexion s'agissant d'une proposition avec laquelle tout le monde ne sera pas forcément d'accord. D'entente avec l'exécutif, elle propose donc de prendre le temps d'y réfléchir et de prévoir un débat en séance extraordinaire. D'ailleurs, elle aimerait que tous les conseillers municipaux participent à ce débat et pas uniquement les membres de la commission des finances et de la commission des bâtiments.

Le président note que la nouvelle norme IDC sera appliquée à partir de janvier 2022. Il demande s'il y a un délai pour la mise en conformité du bâtiment.

Mme Walthert répond que la commune est déjà largement hors délai vu les normes actuelles. Par rapport à cette nouvelle norme qui va sortir en 2022, c'est un peu décorrélé, mais le travail de l'architecte consiste aussi à dire que, suivant à quelle date la demande est déposée, on respecte ou non les nouvelles normes.

M. Leresche explique que c'est l'autorisation de construire qui donne la date à laquelle il faut être aux normes. Elle est valable durant 2 ans et reste basée sur la même norme. Ensuite, elle peut être renouvelée. On peut donc attendre 4 ans avant de rénover depuis le moment où l'on a l'autorisation sur les normes d'il y a 4 ans. Quand l'autorisation est caduque, il faut redéposer une demande d'autorisation qui sera alors basée sur les nouvelles normes. M. Leresche rend attentifs au fait que quelqu'un pourrait acheter le bâtiment, le démolir et reconstruire quelque chose de beaucoup plus grand. Les droits à bâtir permettent de le faire. C'est pour cela qu'il y a eu l'idée de parler de droit de superficie permettant ainsi à la commune de rester maître du foncier et de choisir ce qu'elle est prête à accepter sur sa parcelle.

M. Ettlin aimerait savoir s'il sera possible d'avoir des éléments concrets tels que le prix de vente ou de savoir ce qu'il adviendrait des locataires en cas de vente.

Mme Bolle de Paoli entend bien la demande, mais elle aimerait mieux que l'on réfléchisse sans avoir le prix de vente. Par exemple, quand elle attribuait les places de crèche, elle ne voulait pas connaître le salaire des parents. Dans ce dossier, il y a d'autres arguments dont il faut tenir compte comme le fait qu'il y ait très peu de logements communaux à offrir à Cartigny qui est une des communes qui en a le moins. Cela peut être davantage matière à réflexion que ce que cela rapporterait à la commune. Si cela rapporte quelque chose, c'est bien, mais pour autant qu'on remplace ce bâtiment communal en ayant des loyers corrects par rapport à ce qu'il a à Cartigny. On pourrait construire un autre bâtiment communal, mais la commune n'a pas de terrain pour le faire. Cela doit donc aussi être un élément de réflexion.

M. Cogne revient sur ce qui a conduit la commission à faire cette proposition. Elle en a discuté deux à trois fois avant d'arriver au sentiment que cela lui paraissait être malheureusement la seule solution. La première fois qu'ils ont pensé à cela, ils se sont dit que ce n'était pas raisonnable. En triturant les chiffres dans tous les sens, ils sont arrivés à la conclusion que, avec des travaux pour environ 1 million de francs, rien que les intérêts allaient consommer les loyers actuels. Cela ne rapporterait donc plus rien à la commune. D'une manière ou d'une autre, il faudra qu'elle rembourse l'emprunt pour les travaux. Si elle veut le rembourser sur 30 ans, cela fait CHF 30'000.- par année qu'il faudrait trouver quelque part. Tant que cela continue à ne rien rapporter, parce que l'on n'arrive pas à augmenter les loyers, cela reste une opération qui coûte au minimum CHF 30'000.- par année sur les 30 prochaines années.

En cas de vente, l'acquéreur reprend les baux et les locataires restent. Après, il peut les congédier s'il veut détruire le bâtiment. La question qui se pose est de savoir si on veut mettre CHF 30'000.- ou CHF 40'000.- par année durant les 30 prochaines années juste pour le plaisir d'avoir un bâtiment avec 4 ou 5 appartements. C'est dans ce contexte que la commission a fait cette réflexion. Il lui a paru important, non pas de décider maintenant, mais de se poser ces questions au sein du Conseil municipal, de pouvoir en discuter et de prendre une décision dans les 3 ou 4 mois.

Mme Bolle de Paoli demande s'il serait possible de faire une simulation de ce que représenteraient les loyers s'ils étaient augmentés, de manière non spéculative, après travaux.

M. Cogne avait fait la moyenne des rendements des 10 dernières années. Lors d'une année, il y a eu de gros travaux d'entretien et le résultat a été négatif, mais cela représente CHF 10'692,35 de revenus annuels nets sans intérêts en moyenne depuis 2010. Avec un emprunt de 1 million de francs qui va coûter 1,5 % d'intérêts, il n'y aura plus de rendement et l'immeuble ne rapportera plus rien à la commune. Avec une hypothèque sur 30 ans, cela fait CHF 33'000.- par année. Si la commune veut arriver à dégager CHF 30'000.- de cash pour rembourser l'hypothèque sur 30 ans, il faut faire passer les loyers actuels d'environ CHF 70'000.- à CHF 100'000.-, soit une augmentation de 50 %. De cette manière, cela ne permet pas de gagner de l'argent, mais juste de rembourser l'emprunt que la commune aura fait sur les 30 prochaines années. La commission s'est donc demandée s'il est raisonnable d'augmenter les loyers de 50 % pour chaque locataire, ce qui paraît une augmentation colossale. Si on ne le fait pas, cela signifie prélever des impôts pour payer ces intérêts et rembourser cette hypothèque, ce qui n'apparaît pas être la mission de la commune.

M. George fait remarquer qu'il y a un contrat de bail avec chaque locataire et qu'on ne peut pas augmenter les loyers comme ça. Maintenant, il faut que le Conseil municipal décide de la forme que doivent prendre les débats à ce sujet.

Le président note qu'il y a la possibilité de faire une séance extraordinaire du Conseil municipal ou une séance de commission rassemblant tous les conseillers municipaux.

M. George est favorable au choix d'une commission ad hoc incluant tous les conseillers municipaux.

Le président note que quelqu'un devra organiser la séance notamment pour préparer les différentes alternatives. On aurait en effet besoin d'éléments complémentaires pour ceux qui ne sont pas spécialistes du domaine. Le président demande de quels éléments les conseillers municipaux auraient besoin pour discuter du sujet correctement.

Mme Walthert pense qu'il est possible de récolter les questions pour permettre de venir à la séance avec des réponses techniques.

M. George pense qu'une séance ne suffira pas. Dès lors, la première séance pourrait être prévue pour poser les questions.

Le président propose de créer une commission ad hoc.

M. George relève qu'il faudra, le cas échéant, désigner un président pour cette commission ad hoc.

La proposition de créer une commission ad hoc est acceptée par la commission à l'unanimité par 9 voix pour.

Le président demande s'il y a des propositions pour la présidence de cette commission ad hoc.

M. George propose la candidature de M. Leresche qui a des compétences reconnues dans le domaine de l'architecture.

La nomination de M. Leresche à la présidence de la commission ad hoc est approuvée à l'unanimité par 9 voix pour.

Le président demande s'il y a des candidatures pour la vice-présidence de cette commission ad hoc.

M. George propose que cela soit un membre de la commission des finances vu que le président est membre de la commission bâtiment.

Le président propose de laisser cette question en suspens vu qu'aucun nom ne se dégage pour l'heure.

Le président demande s'il faut prévoir une première séance avant la fin de l'année.

M. George pense que cela serait bien puisqu'il faudrait pouvoir décider d'une première étape.

Mme Walthert explique qu'une première demande a été déposée en 2020. Il s'agirait maintenant de savoir si la commune dépose une demande de complément pour éviter de perdre ce délai supplémentaire de deux ans basé sur les règlements en vigueur au moment du premier dépôt. De cette manière, le dossier serait bouclé que les travaux soient ensuite réalisés ou non. Sinon, au cas où la décision serait finalement prise de faire des travaux, la commune se retrouverait à devoir déposer une nouvelle demande avec de nouvelles exigences à respecter.

Le président a pris note de la demande d'organiser une première séance avant la fin de l'année et de faire en sorte que tous les conseillers municipaux soient membres de cette commission.

Commission culture, loisirs, sports du 26 août 2021

Mme Moget fait savoir que la commission culture a discuté du projet Antigél. Il s'agit maintenant de savoir si le Conseil municipal est d'accord de participer à ce festival et, donc, de l'inscrire au budget. Elle précise qu'on ne sait pas encore quel projet sera organisé au sein de la commune.

Mme Walthert rappelle que le Conseil municipal en avait discuté au mois de septembre, mais que rien n'avait été décidé précisément. Si le principe est accepté, un travail sera fait sur le projet de manifestation.

Le président propose de revenir si nécessaire sur ce point dans le cadre de la discussion sur le budget.

M. Cogne précise que CHF 5'000.- sont prévus à ce sujet dans le projet de budget.

7. Présentation du budget 2022

M. Cogne fait savoir que le projet de budget 2022 prévoit des recettes totales pour un montant de CHF 3'173'149 et des charges totales pour un montant de CHF 3'172'569, présentant ainsi un bénéfice de CHF 580.

M. Cogne donne lecture du rapport de la commission des finances sur le projet de budget pour l'année 2022. Ce dernier mentionne les divers postes au niveau des dépenses qui méritent un commentaire, des amortissements arrivant à échéance et le centime inchangé à 43 représentant une valeur de CHF 54'507.

Compte tenu de ces éléments, la commission des finances propose d'accepter le budget soumis par l'exécutif.

M. Cogne signale qu'un investissement est prévu à hauteur d'environ CHF 157'780.- pour la modernisation et rénovation des Ecopoints

M. Bavarel demande si les CHF 800'000.- pour la rénovation du bâtiment des Trois-Fontaines, qui ont déjà fait l'objet d'une délibération, apparaissent au budget 2022.

M. Cogne répond négativement. Il s'agit du patrimoine financier. Le budget est l'inventaire des recettes et des dépenses. Les investissements du patrimoine financier sont des investissements qui apparaissent pour eux-mêmes dans un décompte des investissements et non dans les dépenses et recettes. La conséquence de ces travaux sur le budget de fonctionnement serait de faire apparaître les intérêts à payer en charges avec des loyers qui resteraient les mêmes ou qui seraient augmentés. Ce sont les seules incidences que cela peut avoir. De la même manière, les éventuels CHF 30'000.- par année que la commune devrait rembourser ne sont pas une charge dans les comptes. C'est de l'argent qu'il faut sortir pour rembourser sa dette.

M. George demande si une partie de ces CHF 800'000.- a déjà été dépensée.

Mme Walthert répond que la commune a refait les deux logements au rez-de-chaussée pour CHF 30'000.-, sauf erreur, en 2020 à l'occasion de changements de locataires.

9. Propositions et questions

M. Ettlín relève que l'exécutif est passé dans *le Temps* du jour en lien avec la votation du 28 novembre 2021 modifiant la constitution concernant le conseil administratif des communes. Il demande si un résultat positif aurait un impact sur le fonctionnement de l'exécutif communal à partir de l'année prochaine.

Mme Zäch répond que la modification interviendra pour la prochaine législature.

La séance est levée à 21h40

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....

Rapport de la commission des bâtiments du 7 novembre 2021 concernant un crédit d'engagement de 255'000 F destiné aux travaux d'assainissement, de réaménagement et de mise en conformité des bâtiments communaux de la voirie (ancien stand de tir et chemin de la Passe).

Introduction

La commission des bâtiments s'est réunie les 9 mars, 26 avril, 25 août et 28 septembre 2021 en présence de Monsieur Grivel, architecte, ainsi que d'une de ses collaboratrices.

Elle a étudié le projet de rénovation du bâtiment de la voirie (ancien stand de tir) au 8 rue du Trabli et celui du chemin de la Passe, le budget pour la mise en conformité et les différents travaux.

Présentation

La rénovation du bâtiment de la voirie a pour but d'améliorer la ventilation et le chauffage et d'optimiser les surfaces intérieures afin d'améliorer et de faciliter le stockage du matériel de voirie qui est dispersé dans différents locaux sur la commune, notamment dans des box fermés de l'immeuble des Trois-Fontaines.

Nous renonçons à engager des travaux d'agrandissement et rénovation du bureau, des sanitaires et de la cuisine/coin repos. En effet, il existe ces mêmes infrastructures (sous utilisées actuellement) dans les locaux voisins de la caserne des pompiers. En accord avec tous les intéressés, les locaux de la caserne des pompiers serviront aussi pour le personnel de la voirie.

Un système de chauffage électrique est aussi prévu pour le petit bâtiment du chemin de la Passe grâce à l'installation de panneaux solaires.

Le coût total de ces travaux est devisé/estimé à 255'000 F.

Conclusion

Les commissionnaires, à l'unanimité, recommandent d'accepter le crédit d'engagement de 255'000 F pour les travaux des bâtiments de la voirie.

Rapport de la commission des bâtiments concernant un crédit d'engagement complémentaire pour la réalisation de divers travaux de réaménagement et de mise en conformité du bâtiment des Trois-Fontaines

Introduction

La commission des bâtiments s'est réunie le 13 octobre 2021 en présence de Monsieur Grivel, architecte, ainsi que d'une de ses collaboratrices.

Elle a étudié la modification du projet de rénovation du bâtiment du 12 rue Trois-Fontaines et le budget pour la mise en conformité et les différents travaux supplémentaires.

Présentation

Pour rappel, le 16 mars 2020, le Conseil municipal a accepté une délibération de 800'000 F pour la réalisation de ces travaux (cf. rapport de la commission de bâtiments du 20 février 2020).

Le 7 octobre, on nous apprend que la nouvelle réglementation IDC (indice de dépense de chaleur) sera modifiée dès janvier 2022 et que, dès lors, le projet présenté en mars 2020 doit être modifié et un crédit d'engagement complémentaire devrait être accepté.

Actuellement, la valeur admise d'IDC est de 600MJ/m².an. Dès janvier 2022, elle passera à 450 MJ/m².an. En l'état, le bâtiment est à 840 MJ/m².an. Deux variantes de modifications ont été proposées. La A ne diminuerait l'IDC qu'à 490 MJ/m².an et la B ferait passer l'IDC à 310 MJ/m².an.

Les éléments supplémentaires à prendre en compte pour la variante B sont le remplacement des fenêtres, l'isolation périphérique en laine de roche, l'adaptation « feu » et différents honoraires. Cette modification est devisée à 208'379 F. Si on y rajoute des panneaux photovoltaïques, le coût total s'élève à 246'870 F.

Une première estimation évalue le rendement brut actuel à environ 3 %.

Dans le rapport de février 2020, on estimait un rendement après travaux de 1,3 % et on notait déjà que ce rendement serait insuffisant pour assurer l'entretien du bien sans coûts pour la commune vu le niveau bas des loyers actuels. Désormais, suite aux nouvelles exigences et à l'augmentation du crédit à allouer, on estime que le rendement serait de moins de 1%.

Il apparaît donc, aux yeux des membres de la commission que la commune n'a pas les moyens de financer ces travaux de rénovations.

Conclusion

Les commissionnaires, à l'unanimité, recommandent de renoncer à l'ensemble des travaux et propose l'ouverture d'une discussion élargie à l'ensemble du Conseil municipal sur l'éventuelle vente de ce bâtiment (vente avant ou après travaux de rénovation, accorder un droit de superficie en restant propriétaire du foncier, autre).

Rapport de la commission agriculture et environnement du 15 novembre 2021 sur le recours au Tribunal fédéral concernant le projet de gravières

Introduction :

La Commission agriculture et environnement s'est réunie le 25 octobre avec Me Mattia Deberti, de l'étude Noméa. Cette réunion avait pour objectif de faire le point sur l'arrêt du Tribunal fédéral du 8 septembre 2021 et sur la suite de la procédure.

Discussion :

Le 8 septembre 2021, suite à notre recours, le Tribunal fédéral a annulé l'arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice.

Cette décision est notamment motivée par le fait que le plan d'extraction ne tient pas suffisamment compte de la protection des surfaces d'assolement.

Le Tribunal relève également : « *La nécessité d'exploiter la gravière en cause apparaît d'autant moins évident que des « gravières d'importance vont s'ouvrir dans la région de Bernex ». Il ressort en revanche de ces documents que l'exploitation de la gravière litigieuse vise à garantir « le maintien d'un nombre d'acteurs suffisant dans la branche du gravier et assurer ainsi un marché équilibré » ; on peut douter que le maintien de la concurrence constitue un intérêt supérieur à la préservation des meilleures terres agricoles. ».*

Concernant la suite de la procédure, elle devrait s'établir comme suit :

- La Chambre administrative de la Cour de justice a demandé aux parties de se prononcer au 8 novembre. Le Conseil d'Etat a demandé une prolongation de ce délai au 10 décembre.
- Nous allons répondre en demandant à la Chambre administrative de déclarer que ce dossier est maintenant trop vieux, que les données ont changé depuis le premier dépôt de la demande d'exploitation. Les rapports d'impact datent de décembre 2010 et avril 2013.

Conclusion :

Sur la base de la décision de la Chambre administrative sur cette demande, il conviendra de décider de la suite à donner à ce dossier.

Rapport de la commission des finances sur le projet de budget pour l'année 2022

La Commission des finances a étudié le projet de budget pour 2022 établi par l'Exécutif.

Discussion :

Ce projet de budget prévoit des recettes totales pour un montant de CHF 3'173'149 et des charges totales pour un montant de CHF 3'172'569, présentant ainsi un bénéfice de CHF 580.

Il appelle de notre part les commentaires suivants :

Concernant les amortissements, arrivent ou arriveront prochainement à échéance :

En 2022 (pour la dernière fois au budget) :

Nouvelle école et salle de gymnastique, pour CHF 145'232.

Balayeuse Azzura, pour CHF 31'192.

Cela signifie que nos charges annuelles diminueront d'autant.

Aux recettes :

Les recettes sont estimées sur la base d'un nombre de centimes inchangé à 43. La valeur du centime est estimée par l'administration fiscale à CHF 56'619. Pour la troisième année, ces recettes sont indiquées par catégorie d'impôts (revenu, fortune, prestation en capital, bénéfice, capital, etc.). Dans quelques années, cette répartition permettra sans doute des analyses intéressantes pour affiner ces prévisions.

Comme rappelé ci-dessus, l'administration estime la valeur de notre centime pour l'année 2022 à CHF 56'619. Ce montant est supérieur de 4 % à la valeur estimée pour 2021 et de 10 % au montant effectivement perçu pour l'année 2020, dernière année clôturée.

Compte tenu de la crise sanitaire en cours et des probables diminutions de recettes qui en découleront, il a paru raisonnable à la Commission de considérer ces chiffres avec prudence.

Ainsi, le budget qui vous est présenté est calculé sur la base d'un centime valant CHF 54'507, sans changement par rapport au montant prévu pour 2021. Si les prévisions optimistes de l'administration se réalisent, il sera assez temps pour le budget 2023 de décider d'augmenter nos charges courantes ou de réduire nos impôts (la différence représente un peu plus d'un centime et demi).

Il convient de relever que nous avons budgété pour 2021 une charge de CHF 53'102 pour la péréquation, alors qu'il est prévu une recette de CHF 310 pour 2022.

Sur la base de ces éléments, les recettes fiscales au budget s'élèvent à CHF 2'551'299.

Conclusion :

Compte tenu de ces éléments, le budget 2022 prévoit un bénéfice de CHF 580.

Rappelons que, pour l'année 2021, nous avons budgété une perte de CHF 54'545, comme autorisé dans le cadre des suites de RFFA.

Par conséquent, la commission des finances vous propose d'approuver le budget 2022 tel qu'il vous est présenté.

Il conviendra, pendant l'exercice 2022, de s'assurer que les dépenses engagées le seront dans le respect de ce budget.

La commission des finances saisit cette occasion pour remercier l'Exécutif, Sandra Lörtscher, Maryline Romand et Patric Hess pour leurs travaux et leur transparence quant à l'élaboration de ce budget.

Rapport de la commission culture loisirs et sports du 26 août 2021

Projet d'un spectacle Antigél sur la commune de Cartigny

La commission a reçu M. Eric Linder codirecteur et directeur artistique d'Antigel le 24 juin 2021 qui nous a fait part de sa proposition d'organiser un spectacle sur notre commune en février 2022.

Cette proposition a reçu un accueil favorable de la commission. C'est pourquoi nous proposons de mettre au budget 2022 la somme de F 5'000.- pour accueillir un spectacle dans le cadre Antigél.